

Chapitre 1

Présentation du territoire

Ce territoire concerne les communes de Rom, Brux, Vanzay, Chaunay, Plibou, Limalonges et Sauzé-Vaussais.

Le présent cahier décrit dans un premier temps l'état initial de l'environnement sur ce territoire puis les impacts du projet de LGV Sud Europe Atlantique entre Tours et Angoulême et les mesures proposées.





L'aire d'étude est constituée par la bande d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (EPDUP) associée au projet, soit une bande de 500 m de large centrée sur le tracé en plan issu de l'Avant-Projet Sommaire et approuvé par le Ministre chargé des Transports.

Du nord au sud, l'aire d'étude concerne, sur ce territoire, les communes de Rom, Brux, Vanzay, Chaunay, Plibou, Limalonges et Sauzé-Vaussais. Les communes de Rom, Vanzay, Plibou, Limalonges et Sauzé-Vaussais, localisées dans le département des Deux-Sèvres, appartiennent au Pays Mellois. Les communes de Chaunay et Brux, situées dans le département de la Vienne, appartiennent au Pays Civraisien.

Ce territoire s'inscrit à la limite entre le bassin parisien et le bassin aquitain, au droit d'un bombement du substratum⁽¹⁾ connu sous le nom de Seuil du Poitou. Ce seuil s'étend au sud jusqu'à Sauzé-Vaussais, où le passage du Horst de Montalembert (accident de relief dû à la présence de failles géologiques) marque l'entrée dans le bassin aquitain.

Les captages d'eaux souterraines de Chantemerle sur Couhé et la Foncaltrie sur Sauzé-Vaussais destinés à l'alimentation en eau potable des populations ont leurs périmètres de protection qui interfèrent avec la bande d'étude.

Plusieurs cours d'eau sont localisés dans la bande d'étude : la Bouleure, la Dive et le ruisseau temporaire de la Bonvent.

Au sein du présent territoire, ce sont 7 sites d'intérêt écologique qui ont été identifiés :

- la forêt de Saint-Sauvant, les mares et grandes cultures environnantes ;
- la vallée de la Bouleure et le bocage de Chaunay ;
- les boisements et friches sèches des Garennes des Chémerault ;
- le secteur est de la Zone de Protection Spéciale "Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay" ;
- le bocage de Plibou ;
- le bois des lignes ;
- le bois du Bail et le bocage environnant.

La bande d'étude sur ce territoire est caractérisée par une occupation des terres à dominante agricole au sein desquelles le bâti est disséminé sous forme de ferme ou de hameaux. Huit sièges d'exploitation agricole sont recensés dans l'aire d'étude.

Cette plaine, aux larges étendues cultivées, est entrecoupée de bosquets et de plusieurs boisements (l'extrémité est de la Forêt de Saint-Sauvant, les boisements de la vallée Sardet, le bois des Garennes des Chémerault, les nombreux bosquets sur Chaunay, l'est du Bois des Lignes, les zones boisées du Horst de Montalembert).

En termes de patrimoine, le périmètre de protection du logis de Chémerault, monument historique inscrit, est intersecté par la bande d'étude sur la commune de Brux. Par ailleurs, deux monuments d'intérêt et 19 sites archéologiques ont été recensés dans ce secteur.

Le paysage est marqué par un relief collinaire et l'association de boisements, de bocages, et d'habitats isolés souvent de qualité.

L'état initial, ainsi que l'analyse des impacts du projet, concerne l'ensemble des sept communes qui ont toutes une partie de leur territoire inclus dans la bande de 500 m associée au projet soumis à l'enquête.



Note

¹⁾ La couverture sédimentaire recouvre le substratum qui forme en profondeur un bombement reliant la Vendée et le Limousin : Le Seuil du Poitou (Observatoire de l'Environnement du Poitou-Charentes)

